



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - Règlement numéro 115-16-2022

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires » a reçu les approbations requises par la loi, et le certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 29 juin 2022.

Ledit règlement a pour objet la modification de normes quant aux superficies des bâtiments accessoires sur le territoire de la Ville de Sutton.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 juin 2022.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/07/115-16-2022-Amendement-batiment-accessoire-version-finale.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 6^{ème} jour du mois de juillet de l'an 2022.

*Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*